



Compte rendu de séance

Séance du 9 Septembre 2025

L'an 2025, le 9 septembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Lombron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de M GREMILLON Alain, maire.

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, Mme TREMIER Josette, Mme BOUZEAU Brigitte, M. GODEFROY Vincent, M. MEDARD Claude, M. MENAGER Michel, Mme BARBIER Catherine, Mme GERBAULT Aurélie, Mme HEUZARD Emilie, M. ROUSSELOT Pierre

Absents ayant donné procuration : LEFEUVRE Thierry à M. GODEFROY Vincent, Mme GRAFFIN Ghislaine à Mme BARBIER Catherine,

Excusés : Mme FAUTRAT Jennifer,

Absents : Mme BRICOU - CARTEREAU Angeline, M. BUREAU Denis, M. DELANGLE Dominique, Mme LEBOUX Pauline,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/09/2025

Date d'affichage : 11/09/2025

A été nommé secrétaire : M GODEFROY Vincent

Objet(s) des délibérations

- 2025-048 Subvention exceptionnelle Association des Anciens Combattants
- 2025-049 Décision modificative n°3
- 2025-050 Parcelles agricoles communales

1- Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu du 8 juillet 2025

2- Décision du Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Délégation n°15 : Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA0721652500017 REÇUE EN MAIRIE LE 11/08/2025 parcelle C 1467 131, 2 598m², 6 rue du Lavoir,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision prise

3- Périmètres interdictions de fumer

Monsieur le Maire rappelle : depuis le 1er juillet 2025, le [décret n° 2025-582 du 27 juin 2025](#) interdit de fumer sous peine d'amendes de 135€ dans plusieurs lieux publics extérieurs :

- Parcs et jardins publics ;
- Plages bordant des eaux de baignages ;
- Abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs
- Aux abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à la l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs ;
- Espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

Un rayon minimum de 10 mètres s'applique désormais aux points d'accès des bâtiments précédents, pendant leurs heures d'ouverture. Les maires peuvent décider d'élargir ce périmètre de 10 mètres par arrêté municipal, par exemple pour couvrir une zone complémentaire.

Les produits du vapotage ne sont pas concernés par l'extension de l'interdiction, mais un maire peut décider d'étendre la mesure à ces nouveaux produits au titre de son pouvoir sanitaire et d'ordre public et afin d'en faciliter l'application.

Si le décret entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2025, une période de tolérance de 6 mois est prévue pour l'installation de la signalétique extérieure ([article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et la nouvelle signalétique](#)). Par exemple pour les plages, la mise en conformité est attendue au cours de la période estivale et dès la rentrée scolaire 2025-26 pour les établissements d'enseignement.

Cette mesure vise à protéger les jeunes, réduire les risques sanitaires et environnementaux.

GOVERNEMENT
FRANCE



**école
sans tabac**

Fumer est interdit à une amende forfaitaire de 135€ ou à des poursuites judiciaires.
Pour savoir de fumer, référez-vous à l'arrêté.
Renseignements sur les infractions et les amendes : voir l'arrêté du 2025.

GOVERNEMENT
FRANCE



**parc & jardin
sans tabac**

Fumer est interdit à une amende forfaitaire de 135€ ou à des poursuites judiciaires.
Pour savoir de fumer, référez-vous à l'arrêté.
Renseignements sur les infractions et les amendes : voir l'arrêté du 2025.



**espace culturel
sans tabac**

Fumer est interdit à une amende forfaitaire de 135€ ou à des poursuites judiciaires.
Pour savoir de fumer, référez-vous à l'arrêté.
Renseignements sur les infractions et les amendes : voir l'arrêté du 2025.



**arrêt de bus
sans tabac**

Fumer est interdit à une amende forfaitaire de 135€ ou à des poursuites judiciaires.
Pour savoir de fumer, référez-vous à l'arrêté.
Renseignements sur les infractions et les amendes : voir l'arrêté du 2025.



**espace sportif
sans tabac**

Fumer est interdit à une amende forfaitaire de 135€ ou à des poursuites judiciaires.
Pour savoir de fumer, référez-vous à l'arrêté.
Renseignements sur les infractions et les amendes : voir l'arrêté du 2025.



**espace public
sans tabac**

Fumer est interdit à une amende forfaitaire de 135€ ou à des poursuites judiciaires.
Pour savoir de fumer, référez-vous à l'arrêté.
Renseignements sur les infractions et les amendes : voir l'arrêté du 2025.



INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER



Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :
39 89 (0,15€/min, depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

Décret n°2025-68 du 25 janvier 2025 - art. 2, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

Dans certains lieux publics ou de travail, il est interdit d'utiliser une cigarette électronique :

Lieux	Interdiction de vapoter
Établissement d'enseignement public ou privé (écoles, collèges, lycées, universités)	OUI
Centres de formation des apprentis (CFA)	OUI
Établissement destiné, ou régulièrement utilisés, pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs	OUI
Établissement de santé (hors espaces collectifs de travail fermés et couverts sans accueil du public comme une salle d'opération)	NON, sauf si le responsable des lieux en décide autrement
Lieu public clos et couvert (restaurant, café, centre commercial, discothèque, etc.)	NON, sauf si le responsable des lieux en décide autrement
Lieu collectif de travail sans accueil du public	OUI
Lieu collectif de travail avec accueil du public	NON, sauf si le responsable des lieux en décide autrement
Bureau individuel	NON, sauf si le responsable des lieux en décide autrement
Aire de jeux pour enfants (parc, jardin public, etc.)	NON

Le responsable des lieux par le biais du règlement intérieur **peut décider d'élargir l'interdiction de vapoter** à l'ensemble des locaux sous sa responsabilité.

Après discussion, l'achat de panneaux 300x400 en alu avec les lieux est décidé.

4- Délibération N° DEL-2025-048 Subvention exceptionnelle Association des Anciens Combattants

Monsieur le Maire informe que pour l'achat du nouveau drapeau l'association des Anciens Combattants demande une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que sur les 9 000,00 € inscrit au budget 2025 pour les subventions aux associations, le Conseil a voté :

- 6 950,00 € pour les associations lombronaises
- 460,00 € pour des associations extérieures
- 1 000,00 € pour l'école

Monsieur le Maire propose de verser 500,00 € à l'association des anciens combattants sur les 590,00 € disponible

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'attribuer la subvention exceptionnelle de 500 € pour l'association des anciens combattants,

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

5- Délibération N° DEL-2025-049 Décision modificative n°3

Le Maire informe que :

- l'achat de 4 téléphones portable au devis de 979,56€ coute 1 018.83€ avec les chargeurs.

- il faut également 99,90€ en investissements pour une tablette scolaire du budget fournitures scolaires.

- le programme voirie est en dépassement de 1 511.97 €, mais une subvention ADVN 2025 est accordée.

72165	LOMBRON - (10)	
Code INSEE	Commune de Lombron	DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Informatique

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
D-2111 : Terrains nus	25.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-2507 : VOIRIE	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	25.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25.00 €	2 625.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25.00 €	2 625.00 €	0.00 €	2 600.00 €
Total Général		2 600.00 €		2 600.00 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus

6- Délibération N° DEL-2025-050 Parcelles agricoles communales

Monsieur le Maire informe que suite à l'arrêt de M TUFFIER Pascal qui entretenait les parcelles ZK 77 et ZO 62 ; M PINOT Laurent a pris sa suite.

M PINOT Laurent souhaite officialiser et avoir un justificatif pour l'exploitation des 2 parcelles (ZK 77 – 840 m², ZO 62 – 1 040 m²).

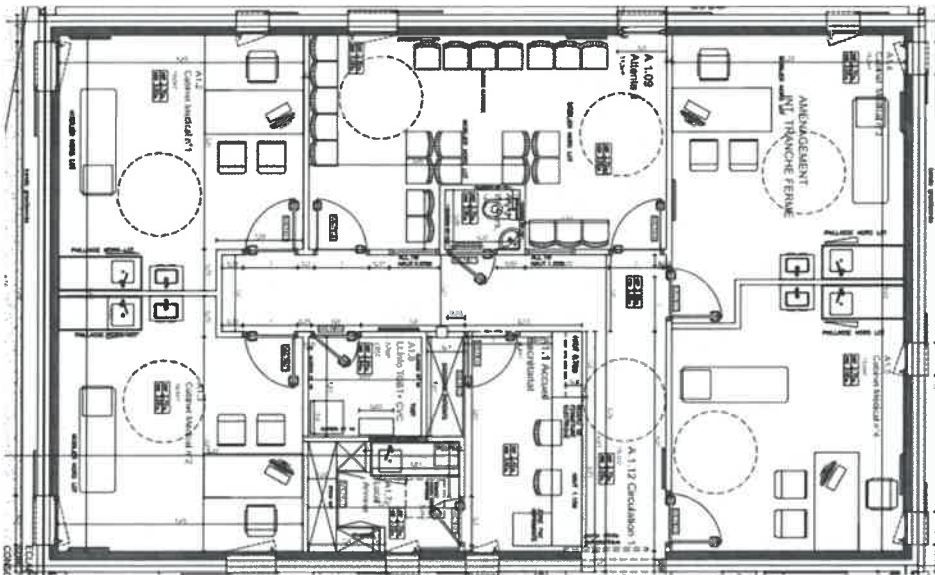
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

la mise à disposition gratuite des parcelles ZK 77 et ZO 62 à M PINOT Laurent pour leurs exploitations,
de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

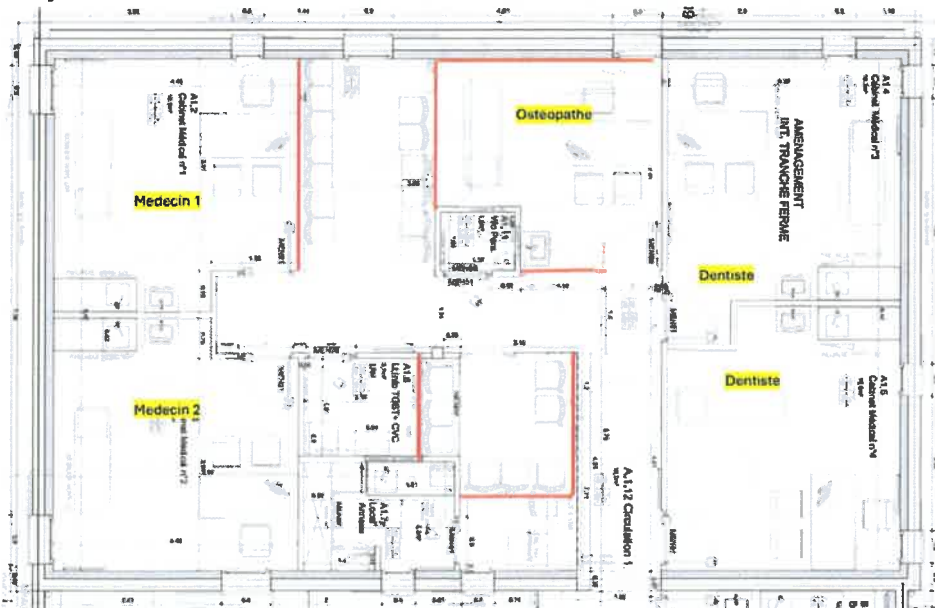
7- Arrivée d'un nouveau praticien à la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe qu'un ostéopathe souhaite intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Un nouvel aménagement intérieur serait possible.

Actuellement :



Projet :



Le conseil à l'unanimité est favorable au projet. Un avis sera demandé à l'architecte pour valider les modifications structurelles et à l'ARS pour l'implantation.

8- Prise de compétence "Animation de la Vie Sociale" par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Monsieur le Maire informe que suite à l'information donnée lors du Conseil Municipal de juillet, la Communauté de Communes demande l'avis pour une adhésion par l'ensemble des communes au centre social Larès avec une adhésion estimée à 9€ par habitant. Actuellement 12 communes sur 21 sont adhérentes à Larès.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'adhésion (11 contre l'adhésion, 1 abstention).

9- Contrat collectif en matière de santé - Proposition du CDG - CST départemental

Monsieur le Maire informe que fort de l'expérience réussie de la mise en œuvre d'un contrat collectif en matière de prévoyance par la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire, le Centre de gestion de la Sarthe nous propose désormais de préparer et organiser la consultation nécessaire à la mise en place d'un contrat collectif en matière de santé à destination de nos agents à compter du 1er juillet 2027. L'adhésion des agents sera facultative et la participation minimale des employeurs sera identique à celle aujourd'hui applicable en matière de contrats labellisés en matière de santé, soit 15 euros par agent et par mois.

Le dossier sera présenté au CST départemental le 23 septembre 2025 pour qu'il rende un avis pour l'ensemble des collectivités en dépendant. Nous n'avons pas à saisir individuellement le CST de notre projet de délibération.

La délibération sera présentée au prochain conseil.

10- Informations diverses

- Espace Public Foncier :
Actuellement Sarthe-Mayenne, si séparation instauration d'une taxe foncière (pours 8, abstentions 4).
- Chantier Argent de Poche :
Dossier retenu en 2026, la construction de meubles en palette pour la bibliothèque.
- Film « sur les toits de Paris » :
Suite à la labélisation terre de jeux 2024, une projection sera proposée le 14 novembre à 19h30.
- Site jaideunproche.sarthe.fr : source d'information pour les aidants
- La FFE nous informe de la médaille d'argent dans la discipline CSO catégorie Club 3 équipe Major Excellence d'une cavalière
- Commission voirie le 11 octobre
- Commission vie associative le 20 octobre
- Tennis : réunion pour une entente avec Sillé
- Rappel des dates des prochains conseils municipaux 2025 :
 - Mardi 14 octobre 20h
 - Mardi 18 novembre 20h
 - Mardi 9 décembre 20h

Séance levée à : 22h07

En Mairie, le 11/09/2025

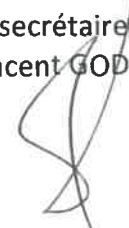
Le Maire

M. GREMILLON Alain



Le secrétaire de séance

Vincent GODEFROY

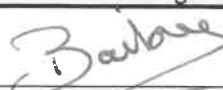
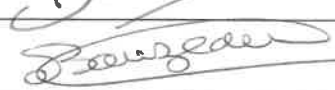
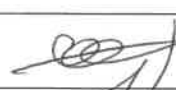
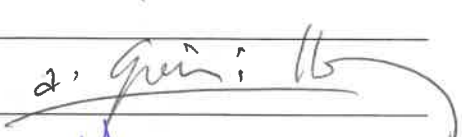
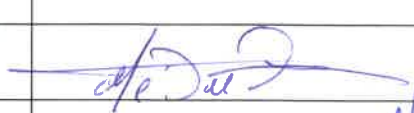
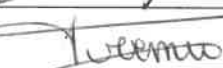




République Française
Département Sarthe
Commune de Lombron

Liste d'émargement

Séance du 9 Septembre 2025

Elus	Fonction	Emargement
BARBIER Catherine	Conseillère Municipale	
BOUZEAU Brigitte	Adjointe	
BRICOU - CARTEREAU Angeline	Conseillère Municipale	
BUREAU Denis	Conseiller Municipal	
DELANGLE Dominique	Conseiller Municipal	
FAUTRAT Jennifer	Conseillère Municipale	Excusée
GERBAULT Aurélie	Conseillère Municipale	
GODEFROY Vincent	Adjoint	
GRAFFIN Ghislaine	Conseillère Municipale	Procuration à BARBIER Catherine
GREMILLON Alain	Maire	
HEUZARD Emilie	Conseillère Municipale	
LEBOUC Pauline	Conseillère Municipale	
LEFEUVRE Thierry	Conseiller Municipal	Procuration à GODEFROY Vincent
MEDARD Claude	Adjoint	
MENAGER Michel	Adjoint	
ROUSSELOT Pierre	Conseiller Municipal	
TREMIER Josette	Adjointe	

En Mairie, le 09/09/2025
Le Maire
Alain GREMILLON

